

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du lundi 9 décembre 2024 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault  
Yves Pelletier  
Guylaine Chouinard  
Guy Pellerin  
Lucien Pelletier  
Réjean Morneau

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphonse St-Pierre.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2024-12-05

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 novembre 2024
4. Recettes du mois et état de la caisse  
Conciliation bancaire  
Comptes à accepter
5. Débats :
  - 5.1 Prise en charge de la patinoire
  - 5.2 Église
    - 5.2.1 Travaux à la toiture
    - 5.2.2 Puits - Droit d'eau
  - 5.3 Travaux – TECQ 2019-2024
  - 5.4 Suivi – Tour de télécommunication Télus
  - 5.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 5.6 Registre public des déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage
  - 5.7 Avis de motion  
Projet de règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation et les modalités de perception pour l'année financière 2025
  - 5.8 Augmentation des salaires pour l'année 2025 – Élus et employés municipaux
  - 5.9 Conditions salariales de la directrice générale pour l'année 2025
  - 5.10 Régie Intermunicipale de Gestion des déchets de L'Islet-Sud - Contrat pour la cueillette et le transport des matières résiduelles et contribution 2025
  - 5.11 Transport adapté L'Islet-Sud - Budget et contribution 2025
  - 5.12 Responsables des comités / dossiers pour l'année 2025
  - 5.13 Horaire du bureau municipal – Période des fêtes
6. Correspondance
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la réunion

3. **ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024**

2024-12-06 Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 4 novembre 2024 tel que rédigé.

4. **RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE**

Les recettes du mois totalisent 90 935,52 \$ réparties comme suit : taxes municipales 3 702,39 \$ ; location de salle 150,00 \$ ; vente de timbres 1,05 \$ ; revenus postes canada 67,08 \$ ; aide financière Prabam 75 000 \$ ; subvention député PPA-CE 12 000 \$ ; permis 15,00 \$. Le solde à la caisse populaire est de 376 562,01 \$.

**CONCILIATION BANCAIRE**

Conciliation bancaire du 30 novembre 2024

|  |           |               |
|--|-----------|---------------|
| Le solde au relevé de compte en date du 30 novembre 2024 |           | 293 715,06 \$ |
| Plus dépôt en circulation                                |           | 45,00 \$      |
| Moins chèques en circulation                             |           | 1 642,36 \$   |
|  | Total     | 292 117,70 \$ |
| Solde au grand-livre avant ajustements                   |           | 292 381,98 \$ |
| Frais de banque / frais terminal paiement direct         | 44,49 \$  |               |
| Frais de banque / frais spc                              | 30,60 \$  |               |
| Frais de banque / frais annuel terminal                  | 149,19 \$ |               |
| Frais de banque / frais fixes d'utilisation              | 40,00 \$  |               |
| Impact net des ajustements au grand-livre                |           | -264,28 \$    |
| Solde au grand-livre après ajustements                   |           | 292 117,70 \$ |

2024-12-07 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé Lucie Bourgault et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 30 novembre 2024.

**COMPTES À ACCEPTER**

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 12 102,71 \$                      Comptes payés : 1 230,88 \$

2024-12-08 Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 9 décembre 2024, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 32 424,73 \$, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

5. **DÉBATS**

## **5.1 PRISE EN CHARGE DE LA PATINOIRE**

2024-12-09 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu à la majorité des membres présents, d'accorder à Raynald Gagnon - employé municipal, la prise en charge de la patinoire, sans surveillance des patineurs, au montant de 500 \$ par semaine (à contrat).

## **5.2 ÉGLISE**

### **5.2.1 TRAVAUX À LA TOITURE**

Aucune soumission reçue pour les travaux d'urgence à la toiture de l'église.

#### **FQM – Volet 2**

2024-12-10 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'autoriser la FQM à débiter le Volet #2 : Élaboration de plans/devis et estimation pour la demande de subventions en vue de la réfection complète de la toiture de l'église.

### **5.2.2 PUITIS – DROIT D'EAU**

Monsieur Normand Thibault, propriétaire du Havre du Lac, dans un courriel daté du 29 novembre dernier, mentionne que la résolution numéro 2024-11-14 ne reflète pas les négociations prises en réunion le 4 novembre 2024 et demande que le conseil municipal respecte ses engagements.

2024-12-11 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que le conseil municipal entérine, telle que rédigée, l'entente prise lors de la réunion du 4 novembre dernier par sa résolution numéro 2024-11-14.

Le conseil municipal désire obtenir une quittance notariée pour officialiser la fin du droit d'eau.

## **5.3 TRAVAUX – TECQ 2019-2024**

Un suivi est demandé quant aux travaux effectués versus les travaux approuvés lors de la soumission.

2024-12-12 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture des travaux de la TECQ après vérification.

## **5.4 SUIVI – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION TÉLUS**

Un suivi est fait concernant la tour de télécommunication Télus.

## **5.5 DEPOT DES DECLARATIONS DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

L'élu suivant a remis, le 5 novembre dernier, sa *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* : Réjean Morneau.

## **5.6 REGISTRE PUBLIC DES DECLARATIONS POUR DONS, MARQUES D'HOSPITALITE OU TOUT AUTRE AVANTAGE**

En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6) le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre des déclarations faites par un membre du conseil depuis la dernière réunion au cours de

laquelle un tel extrait a été déposé, lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Le registre déposé par la secrétaire-trésorière ne contient aucune déclaration pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**5.7 AVIS DE MOTION**  
**PROJET DE REGLEMENT DECRETANT LE TAUX DE TAXATION,**  
**LES TARIFS DE COMPENSATION ET LES MODALITES DE**  
**PERCEPTION POUR L'ANNEE FINANCIERE 2025**

AVIS DE MOTION  
2024-12-13

Le conseiller Yves Pelletier donne avis de motion d'un Projet de règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation et les modalités de perception pour l'année financière 2025

**PROJET DE REGLEMENT DECRETANT LE TAUX DE TAXATION, LES**  
**TARIFS DE COMPENSATION ET LES MODALITES DE PERCEPTION**  
**POUR L'ANNEE FINANCIERE 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de prévoir les règles applicables en cas de défaut pour les débiteurs d'effectuer un versement à son échéance, et fixer le nombre de paiements autorisés pour la taxe foncière générale ;

2024-12-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et dûment résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Félicité adopte le Projet de règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation et les modalités de perception pour l'année financière 2025 ;

Article 1. Le présent règlement s'applique pour l'année d'imposition 2025.

Article 2. À moins d'indication contraire, la taxe imposée sur la valeur foncière est sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Félicité, en vigueur pour l'année 2025.

Article 3. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Article 4. Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé à 0,702 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Article 5. Le tarif de compensation pour l'enlèvement et le transport des déchets est fixé à :

|              |           |            |           |
|--------------|-----------|------------|-----------|
| 1 point :    | 60,00 \$  | 3 points : | 180,00 \$ |
| 2 points :   | 120,00 \$ | 4 points : | 240,00 \$ |
| 2,5 points : | 150,00 \$ | 5 points : | 300,00 \$ |

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 6. Le tarif en imposition des droits, pour la compensation roulotte est fixé à :

|         |  |
|---------|--|
| 6,00 \$ | par mois pour les unités servant de chalet ou de résidence |
| 4,00 \$ | par mois pour les unités servant de remise ou d'entrepôt.  |

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 7. Le tarif par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée », pour la vidange des boues des installations septiques.

#### Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolées ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap.M-15,2).

#### Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et l'environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée et prélevé est de 155.00\$ pour une occupation permanente et de 77,50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévus au tarif de base, fera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de L'Islet concernant la gestion des boues des installations septiques.

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 8. Que lorsque le montant des taxes foncières générales, pour une unité d'évaluation ou compte de taxe, est égal ou supérieur à 200,00 \$, le paiement peut être fait en quatre versements égaux.

Le premier versement est dû le premier avril, le deuxième versement est dû le premier juin, le troisième versement est dû le premier août et le quatrième versement est dû le premier octobre. Que lorsqu'un versement est impayé, le calcul des intérêts sera fait seulement sur le solde exigible impayé à son échéance, jusqu'à concurrence du compte en entier selon les versements impayés.

Que les taxes pour tarification pour services municipaux tels que : ordures, compensation roulotte et vidange de boues de fosses septiques sont payables en quatre versements égaux.

Article 9. Que le taux d'intérêt pour tout compte dû à la Municipalité de Sainte-Félicité est fixé à 1,5 % mensuellement.

Article 10. Que le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

### **5.8 AUGMENTATION DES SALAIRES POUR L'ANNEE 2025 – ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

2024-12-15

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu à l'unanimité d'accepter une augmentation des salaires de l'ordre de 2,5 % pour les élus et les employés municipaux pour l'année 2025.

### **5.9 CONDITIONS SALARIALES DE LA DIRECTRICE GENERALE POUR L'ANNEE 2025**

2024-12-16

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement d'autoriser une augmentation du salaire annuel de la directrice générale/secrétaire-trésorière pour l'année 2025 selon l'entente.

**5.10 REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DECHETS DE L'ISLET-SUD - CONTRAT POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIERES RESIDUELLES ET CONTRIBUTION 2025**

2024-12-17 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'accepter le contrat pour la cueillette et le transport des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité et ensuite acheminés vers le site de transbordement de La Régie intermunicipale de gestion de déchets de L'Islet-Sud au montant de 18 934 \$ pour l'année 2025.

**Contribution 2025**

2024-12-18 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'accepter la contribution 2025 de la Régie intermunicipale de gestion de déchets de L'Islet-Sud au montant de 39 309 \$.

**5.11 TRANSPORT ADAPTÉ L'ISLET-SUD – BUDGET ET CONTRIBUTION 2025**

2024-12-19 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement :

Que la municipalité accepte de verser une contribution au montant de 4 193,73 \$ pour l'année 2025 et ce, payable en deux versements;

Que la municipalité accepte les prévisions budgétaires au montant de 352 885,22 \$ de revenus et de 352 867,55 \$ de dépenses du Transport Adapté L'Islet-Sud pour l'année 2025.

**5.12 RESPONSABLES DES COMITES / DOSSIERS POUR L'ANNEE 2024**

**Loisirs :** Guylaine

**Voirie et travaux municipaux :** Yves / Guy

**Service incendie :** Guy

**Transport Adapté :** Guy

**Café culturel :** Guylaine / Lucien

**Égouts :** Tous les membres

**Développement économique / Tourisme / Chemin St-Rémi :** Guylaine

**Église :** Tous les membres

**Parc / Forêt de Blanche-Neige / Sentier 7 nains :** Guy / Lucien

**Régie interm. déchets L'Islet-Sud / Matières organiques :** Yves / Lucien

**Comité de démolition :** Yves / Guy / Lucien

**5.13 HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL – PERIODE DES FETES**

2024-12-20 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes à partir du 20 décembre 2024. Réouverture le lundi 6 janvier 2025.

**6. CORRESPONDANCE**

2024-12-21 Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 12-2024 en date du 9 décembre 2024.

Renouvellement adhésion – Office du tourisme de la MRC de L’Islet

2024-12-22

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d’autoriser le renouvellement de l’adhésion de l’Office du tourisme de la MRC de L’Islet pour 2025.

Programme TECQ 2024-2028

Une rencontre de travail aura lieu en janvier prochain pour discuter et planifier le programme TECQ 2024-2028.

**7. VARIA**

7.1 Étude de marché sur les besoins en logement

On demande une rencontre de travail avec M. Sylvain Thiboutot, directeur du développement économique à la MRC de L’Islet, relativement à l’étude de marché sur les besoins en logement

7.2 Sentier autour du Lac du Curé

2024-12-23

Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Réjean Morneau et résolu unanimement d’autoriser le déneigement, par l’employé municipal, du sentier autour du Lac du Curé.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des réponses ont été données aux questions posées.

**9. LEVÉE DE LA RÉUNION**

2024-12-24

Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Réjean Morneau et résolu unanimement que la réunion soit levée à 21h02.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière